

Jerzy Staroścjak: *Decentralizacja administracji*, Warszawa 1960, s. 287, Résumé, *Содержание*. \* *La décentralisation de l'administration* \* *Децентрализация администрации* \* *Decentralization of the Administration*.

L'ouvrage comprend huit chapitres que nous résumerons successivement en quelques lignes.

Chapitre I est consacré à l'essence et aux formes juridiques de la décentralisation. L'auteur adopte pour point de départ de ses développements l'affirmation du lien unissant la décentralisation à la démocratisation. De l'avis de l'auteur la décentralisation consiste avant tout en une certaine autonomie d'action des organes administratifs vis-à-vis des organes qui leur sont supérieurs, et elle est utilisée dans le travail comme un instrument de la mise en oeuvre du centralisme démocratique. Les formes juridiques de cette décentralisation sont: l'entreprise, l'établissement, l'autonomie particulière et les actes confiés à l'administration d'Etat.

Le chapitre II décrit les problèmes de la décentralisation en Pologne entre 1918 et 1939 ainsi que certaines idées actuellement développées en Occident à ce sujet. En traitant les problèmes polonais, l'auteur se concentre sur le problème de l'autonomie territoriale, en démontrant que la décentralisation opérée sous cette forme n'est pas entière. Quand il s'occupe de certaines théories occidentales, l'auteur analyse surtout l'idée du service public en France et la construction allemande de l'entreprise autorisée, et il rattache ces théories à l'intervention de l'Etat dans le domaine économique.

Le chapitre III est consacré à l'histoire de la décentralisation en Pologne de 1944 à 1956. L'auteur analyse ici les principes de base de l'administration d'Etat, adoptés dans les premières années après la guerre, décrit l'accroissement successif des éléments de la planification économique et soumet à une appréciation critique la période de la centralisation excessive dans l'activité et l'organisation de l'appareil de l'Etat.

Le chapitre IV traite du rôle des conseils populaires dans le processus de décentralisation amorcé en 1956. L'auteur décrit ici l'extension des attributions des conseils populaires l'accroissement de leurs fonctions coordinatrices ainsi que le relèvement du rôle joué par des organes représentatifs. Il s'appuie dans son analyse sur les solutions légales et sur l'expérience.

Le chapitre V s'occupe de la position juridique des organes d'entreprise et d'établissement, de leur rôle dans la planification économique et de leurs rapports avec les organes supérieurs. L'auteur traite avec plus de détails l'accroissement de l'autonomie de l'entreprise ainsi que l'organisation et l'activité des unions d'entreprises d'Etat.

Dans le chapitre VI l'auteur développe les questions relatives à l'autonomie ouvrière et à l'organisation de l'autonomie spéciale (artisanale, coopérative, etc.).

Le chapitre VII est consacré aux fonctions confiées à l'administration d'Etat. L'auteur montre le caractère nouveau de cette construction et le rôle qu'elle joue dans la «socialisation» de l'Administration. L'analyse théorique est étayée ici par des exemples de fonctions confiées et mises en oeuvre par les syndicats professionnels, les organisations coopératives, les cercles agricoles, les associations, etc.

L'ouvrage se termine avec le chapitre VIII dans lequel l'auteur démontre que le processus de décentralisation se laisse observer aussi dans d'autres pays socialistes, car il exprime l'application pratique du principe de la participation étendue du citoyen à la fonction de gouverner.

L'ouvrage de M. Jerzy Starościak, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Varsovie et travailleur scientifique à l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences, constituant une sorte de résumé critique de la discussion portant sur la première période de la décentralisation administrative en Pologne depuis 1956, a suscité de vives polémiques dans des périodiques scientifiques et politiques. Les comptes rendus publiés jusqu'à présent ont hautement apprécié l'apport que représente cet ouvrage à la doctrine du droit administratif polonais.

*Zygmunt Rybicki*